

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME MARIE-PIERRE CALLET

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
27 Juin 2019**

OBJET : Subventions aux associations et organismes viticoles.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 27 Juin 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2019, conformément au tableau annexé au rapport, à des associations et organismes viticoles des subventions pour un montant de :
 - 38 615 € au titre de la promotion des produits agricoles,
 - 21 000 € au titre de l'aide au fonctionnement général.
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la Fédération départementale des caves coopératives des Bouches-du-Rhône (FDCC13) une convention rédigée selon le modèle-type prévu à cet effet.

La dépense globale de 59 615 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée